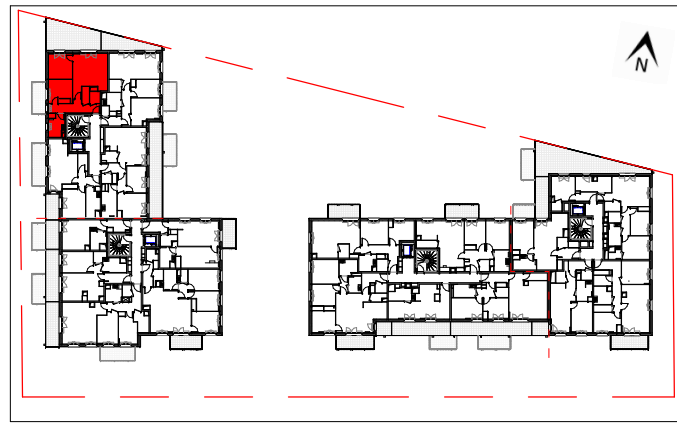


Bât.	Appt.	Type	Etage
B	B4-21	T3	R+2

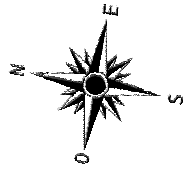
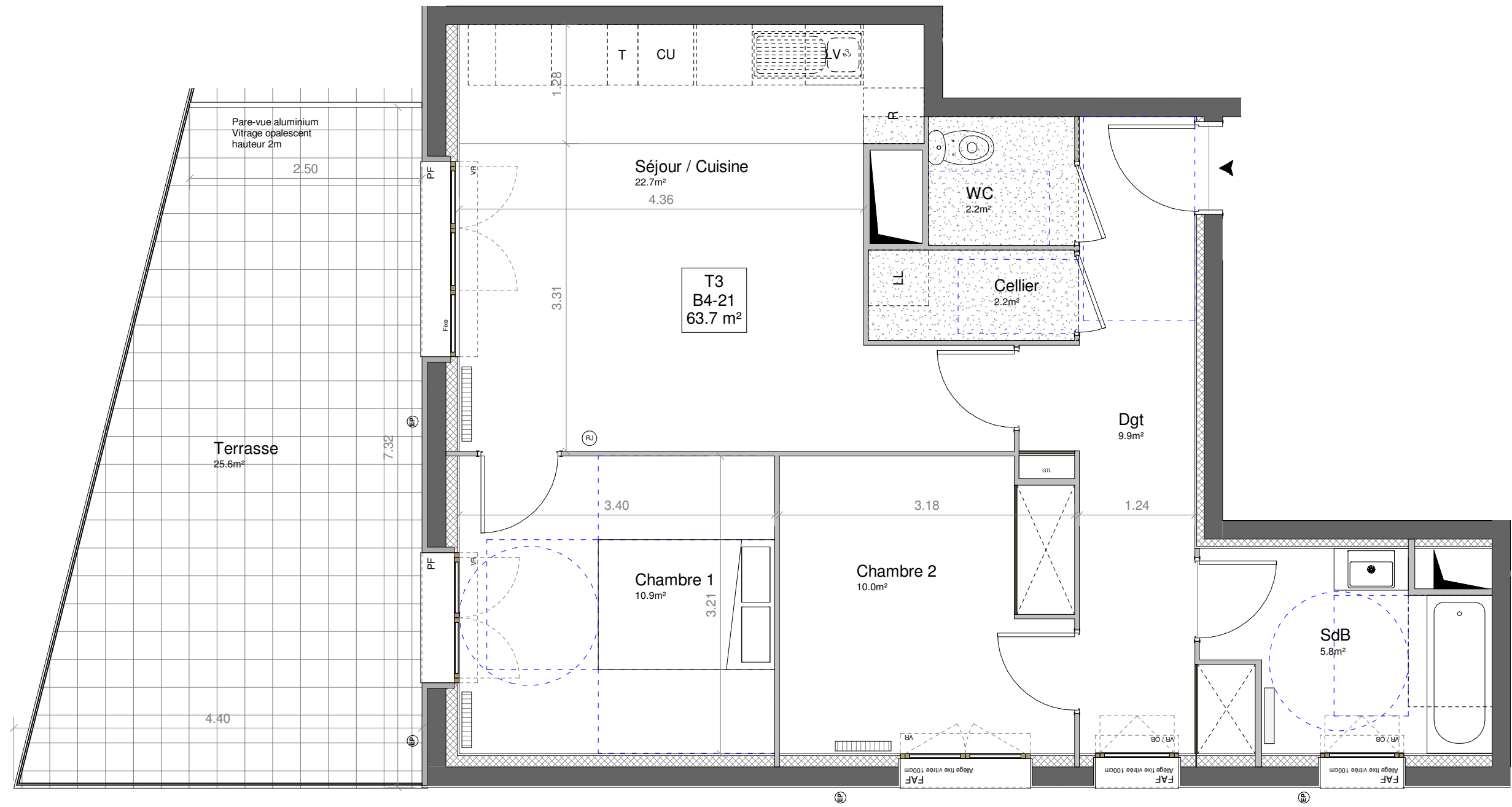


Symbole	Désignation	Symbole	Désignation
GTL	Tableau électrique	F	Fenêtre
[Symbol]	Radiateur	FAF	Fenêtre à allège fixe
[Symbol]	Sèche serviette	PF	Porte Fenêtre
[Symbol]	Placard	OB	Oscillo-battant
[Symbol]	Soffite, faux-plafond h=2,20m	VR	Volet roulant
CU	Plaque de cuisson	EP	Descente eaux pluviales
LL	Lave linge	[Symbol]	Massif de haies
R	Réfrigérateur	[Symbol]	Séparatif espace ext. h=2m
T	Tri	[Symbol]	Séparatif jardin h=0.8m
RJ	Prise RJ45	[Symbol]	Séparatif jardin h=2m

Date : 09 Février 2022 Indice D

Tableau des surfaces

Pièces		Surfaces	
Logement			
Séjour / Cuisine	22.7 m ²	SdB	5.8 m ²
Chambre 1	10.9 m ²	Cellier	2.2 m ²
Chambre 2	10.0 m ²	WC	2.2 m ²
Dgt	9.9 m ²	Total Surface Habitable	63.7 m ²
		Annexes	
		Terrasse	25.6 m ²
		Total Annexes	25.6 m ²



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajuts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur